

Brochure n° 3074

**Convention collective interrégionale**

**IDCC : 2002. – BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE,  
NETTOYAGE À SEC, PRESSING ET TEINTURERIE**

ACCORD DU 14 DÉCEMBRE 2017  
MODIFIANT L'ACCORD DU 18 NOVEMBRE 2011  
RELATIF À LA CONTRIBUTION DES ENTREPRISES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR : ASET1850533M

IDCC : 2002

Entre :

FFPB,

D'une part, et

THC CGT ;

CFTC CMTE,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent accord a pour objet de modifier l'article 4.1 de l'accord du 18 novembre 2011 concernant la contribution formation professionnelle des entreprises employant moins de 11 salariés.

**Article 1<sup>er</sup>**

*Contribution entreprises employant moins de 11 salariés*

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressings et teinturerie et employant moins de 11 salariés versent leur contribution légale de formation à OPACALIA organisme collecteur désigné par la branche.

Cette contribution s'élève à 0,55 % de la masse salariale brute des salariés et se répartit de la manière suivante :

- 0,40 % au titre du plan de formation ;
- 0,15 % au titre de la professionnalisation.

## **Article 2**

### *Portée de l'accord*

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent accord s'appliquent à la collecte exigible en 2018 sur la masse salariale 2017.

## **Article 3**

### *Entrée en vigueur et dépôt*

Le présent accord sera notifié par lettre recommandée AR à l'ensemble des organisations syndicales et patronales représentatives, signataires ou non.

Le présent accord entrera en vigueur, à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant la dernière notification de l'accord dans les formes mentionnées ci-dessus.

Il fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité prévues par les dispositions réglementaires visées à l'article L. 2231-6 du code du travail en vue de son extension.

Fait à Paris, le 14 décembre 2017.

(Suivent les signatures.)